

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 06_2019 du 5 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf

Le 5 juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 28 juin 2019 par courrier électronique

Étaient présents : *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Christophe RAMEAUX, Serge NARDIN, Tristan RIQUE,*

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Corinne LEBRUN-FREDDI pouvoir à Serge NARDIN

Mohamed MALLEM pouvoir à Philippe AUPHAN

Marcel PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER

Virginie TOUSSAINT pouvoir à Tristan RIQUE

Absents :

Christopher DAVO,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon monts de Vaucluse.**

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

1. Attribution du marché de travaux de bouclage du réseau eau chemin de Faraud

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation en vue de travaux de bouclage du réseau d'eau potable Chemin de faraud a été lancée par la collectivité suivant la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 par ordonnance du 25 novembre 2018 et de son décret d'application du 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La commission MAPA en charge de la procédure s'est réunie le 20 juin 2019 pour procéder à l'ouverture des plis.

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Après analyse des offres propose de retenir l'entreprise GUIGUES 86 Chemin de la commanderie 130015 MARSEILLE pour un montant de 252 970,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

CRCM 05_2019
5 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le choix de l'entreprise GUIGUES 86 Chemin de la commanderie 130015 MARSEILLE pour un montant de 252 970,00 € HT
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif eau et assainissement

2. Décision modificative n°2 au BP 2019 de la commune section fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux association...	6 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-6 000,00

3. Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal à la majorité de ces membres attribue :

- Au comité des fêtes une subvention de 5600 € :
Madame Ocelllo membre du conseil d'administration de l'association ne participe pas au vote
Monsieur Rique s'abstient.
- A l'association « si l'on semait » une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'achat d'une débroussailleuse.

4. Avis sur le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;

- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*

CRCM 05_2019
5 juillet 2019

- Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat
- Vu la délibération n°2019-110 du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière.
- du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025.

(Ces documents ont été transmis numériquement à la commune le XX juillet 2019).

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vue son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Le Conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Donne un avis favorable au projet de PLH 2020-2025**

CRCM 05_2019
5 juillet 2019

5. Approbation du projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon monts de Vaucluse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17 à L 5211-20, L 5216-5 à L 5216-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 113.8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/62 en date du 20 juin 2019 relative à l'actualisation de ses statuts ;

Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire de LMV Agglomération a engagé une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

1. Intégration de la compétence obligatoire GEMAPI :

La compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1°. L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°. L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient donc de mettre à jour les statuts de LMV afin d'intégrer cette compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

2. Intégration de la compétence supplémentaire relative à l'espace naturel sensible « La Garrigue »

Le projet de statuts présenté prévoit de compléter les **compétences supplémentaires** de LMV Agglomération en matière d'Espaces Naturels Sensibles en rajoutant au titre de ses missions : la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion et la réalisation des travaux d'aménagement d'accueil du public de l'espace naturel sensible « La Garrigue ». Les actions de gestion, d'acquisition foncière, d'entretien et d'animation de l'ENS demeurent de la responsabilité de la commune.

3. Suppression de la référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016

La référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 relatif à l'accord local est supprimée, puisque la composition du conseil communautaire doit faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019.

Ce projet de statuts, ci-annexé, doit être approuvé dans un délai de 3 mois par l'ensemble des communes membres de LMV à la majorité qualifiée :

CRCM 05_2019
5 juillet 2019

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Considérant le rapport ci-dessus
Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le projet de statuts joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

**Le Conseil municipal,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution



CRCM 05_2019
5 juillet 2019

